

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18338688***Déposé
03-12-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0715393509**Dénomination :** (en entier) : **HARLEQUIN CENTRAL OPERATIONS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue de Bénister 3
(adresse complète) 4920 Aywaille**Objet(s) de l'acte :** CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE
SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le Notaire Armand Marc FASSIN, Notaire Associé de la Société Privée à Responsabilité Limitée « Armand & Amélie FASSIN, Notaires Associés », à la résidence de Spa, dont le siège social est situé à 4900 SPA, avenue Reine Astrid 238, en date du 29 novembre 2018, en cours d'enregistrement, il résulte que:

La société de droit anglais (Public limited Company) « BRITISH HARLEQUIN PLC », ayant son siège social au Royaume-Uni, Festival House, Chapman Way, Tunbridge Wells, Kent, TN2 3EF ;
Inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0713.518.736 ;

A constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée « HARLEQUIN CENTRAL OPERATIONS », ayant son siège social à 4920 AYWAILLE, rue de Bénister, numéro 3, au capital social de 18.600,00 euros, représenté par 186.- parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/186 du capital, qu'elle a toutes souscrites, comme suit :
- à concurrence de 186 parts par la société de droit anglais (Public limited Company) « BRITISH HARLEQUIN PLC » ;

libérées en numéraire à concurrence de 12.400,00 euros comme suit :
- à concurrence de 12.400,00.-€ par la société de droit anglais (Public limited Company) « BRITISH HARLEQUIN PLC » ;

Cette somme de 12.400,00.- € se trouve en dépôt à un compte créditeur auprès de la banque ING, sous le numéro BE22 3631 8113 8547. Une attestation de ladite banque, datée du 05 novembre 2018, a été délivrée au notaire soussigné.

FORME - DENOMINATION

Il est formé par les présentes une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination " HARLEQUIN CENTRAL OPERATIONS ".

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 4920 AYWAILLE, rue de Bénister, numéro 3.

Il pourra toutefois être transféré en tout autre lieu par simple décision de la gérance.

Des dépôts et des succursales pourront être établis partout où les gérants les jugeront utiles.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres, pour compte propre, compte de tiers ou avec participation de tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :

1. La fabrication de revêtement de sol usité dans le secteur de l'art de la scène (théâtre, studio, école ou autre établissement), ainsi que l'activité logistique qui en découle, avec toutes activités annexes de nature à les favoriser ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

2. Toutes activités exercées en tant que fabricant, revendeur ou agent de biens et services en rapport direct ou indirect avec les théâtres, studios, écoles ou toutes autres institutions ou point de vente, associés ou non aux arts de la scène, notamment en rapport avec le revêtement des sols ;
3. L'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie ou toutes prestations de services dans le cadre des activités pré décrites ;
4. l'achat, la vente, la représentation, l'importation, l'exportation, le courtage de tous produits manufacturés ou non, marchandises et matières premières ;
5. l'exploitation de toutes licences, de tous brevets et marques ;
6. la valorisation de toutes connaissances techniques non brevetées ;
7. l'étude, la création, l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ;
8. la prestation de tous services administratifs, informatiques, financiers, de gestion et de management au sens le plus large ;
9. Toutes autres activités ou ventes que la société pourrait exercer commodément en relation avec les objets spécifiés aux points précédents ou qui est exercées directement ou indirectement pour améliorer la valeur, ou rendre rentable, l'un des biens, produits ou droits de la société.
10. Faire tout ce qui est accessoire ou propice à la réalisation des objets ci-dessus mentionnés.

La société a en outre pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

- pour son compte, l'achat, la vente, la construction, l'aménagement, la rénovation, la location de tout patrimoine mobilier et immobilier de quelque nature qu'ils soient, parties divisées ou indivises pour compte propre et, de façon plus générale, l'exploitation de biens immobiliers, pour son propre compte ;
- pour son propre compte, l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations de sociétés belges ou étrangères ou à constituer.

Elle a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte l'achat, la vente, la détention, la cession, l'échange, la gestion de tout bien meuble et de toute valeur mobilière, action, obligation, part sociale, la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés industrielles, commerciales, financières, agricoles, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières à l'exception de celles réservées par la loi aux banques et caisses d'épargne et celles qualifiées de gestion de fortune et de conseils en placements.

La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur/gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises, sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Cette énumération est non limitative ; elle doit être interprétée dans son sens le plus large.

Dans l'hypothèse où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, concernant la prestation de ces actes, à la réalisation desdites conditions.

CAPITAL

Le capital social est fixé à DIX-HUIT-MILLE-SIX-CENTS EUROS (18.600,00.-€) représenté par CENT-QUATRE-VINGT-SIX (186.-) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques ou morales, associés ou non.

La durée de leur fonction n'est pas limitée.

POUVOIR DES GERANTS – SIGNATURE :

Tant que la société n'est administrée que par un seul gérant, il dispose des pouvoirs les plus étendus d'administration et de disposition pour agir au nom de la société.

Si la société est administrée par plusieurs gérants, elle est représentée, conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, par chacun de ses gérants, Ils ont de ce chef la signature sociale.

Les gérants conviennent cependant que toute décision importante devra faire l'objet d'un accord commun. Ils peuvent ainsi agir individuellement pour ce qui concerne les actes de gestion journalière de la société et ont les pouvoirs les plus étendus d'administration et de disposition pour agir conjointement au nom de la société dans toutes les autres circonstances ainsi que pour faire et

autoriser toutes les opérations et actes relatifs à son objet.

En cas de contravention, une responsabilité interne pourrait être engagée.

Les gérants peuvent déléguer partie de leurs pouvoirs ou la direction générale à toute personne qu'ils jugeront convenir.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des émoluments alloués au(x) gérant(s) en qualité de mandataire.

ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social ou à tout autre endroit dans la commune à déterminer dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin, à 10 heures de chaque année. Si ce jour est un férié, l'assemblée se déroulera le jour ouvrable suivant.

Elle délibérera d'après les dispositions prévues dans le Code des Sociétés. L'assemblée sera d'autre part convoquée par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige.

ANNEE SOCIALE - BILAN

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

REPARTITION DES BENEFICES

L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissement nécessaires, constitue le bénéfice de la société et est réparti comme suit :

Cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'un fonds de réserve légal, le solde sera partagé entre les associés suivant le nombre de parts sociales. Toutefois, les associés pourront décider en assemblée que tout ou partie de ce solde sera reporté à un fonds de réserve extraordinaire ou à l'attribution de tantième au profit de la gérance.

LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être anticipativement par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments.

Le solde favorable de la liquidation après paiement des dettes et des charges de la société sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives, après avoir tenu compte de la libération respective des différentes parts.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE NON STATUTAIRE

Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social prendra cours le 29 novembre 2018 et se terminera le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième jeudi du mois de juin 2020.

2. Gérance

L'assemblée a décidé de fixer le nombre de gérant à UN. Est appelé aux fonctions de gérant non statutaire pour une durée illimitée :

Monsieur DAGGER Guy Felix William Henry, né à Pembury (Royaume-Uni), le 17 avril 1974, domicilié au Royaume-Uni, Woodside, The Meads, Cranbrook, Kent, England, TN17 3QB.

Le mandat du gérant ne sera pas rémunéré.

3. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

4. Reprise des engagements

Sans objet.

Actes et documents déposés en même temps :

- expédition de l'acte authentique de constitution

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé et dressé par le notaire Armand Marc FASSIN à Spa